

**Ministère fédéral de l'Environnement,
de la Protection du climat, de la Conservation de la nature
et de la Sécurité nucléaire**
Boîte postale 12 06 29, 53048 Bonn
www.bundesumweltministerium.de

Berlin, 12 septembre 2025

Monsieur Bernd Mettenleiter
Président du Conseil Rhénan
Membre du Parlement du Land de Bade-Wurtemberg (Mdl)
Secrétariat du Conseil Rhénan
Rehfusplatz 11
77694 Kehl

Objet : Propagation du *Datura stramonium* dans la région du Rhin supérieur

Monsieur le Président,

Je vous remercie pour votre lettre du 11 août 2025, dans laquelle vous signalez la propagation du datura stramoine toxique (*Datura stramonium*) dans la région du Rhin supérieur et demandez une interdiction de vente, une sensibilisation ciblée et un renforcement de la lutte transfrontalière.

L'espèce *Datura stramonium*, originaire d'Amérique centrale et du Sud, est considérée en Allemagne comme un néophyte établi et se rencontre largement sur le territoire. Elle figurait déjà, dans la liste rouge des plantes d'Allemagne de 1988, comme espèce naturalisée. En raison de ses caractéristiques biologiques et du changement climatique, une poursuite de son expansion est à prévoir.

Le datura stramoine figure sur la « Liste des plantes de jardin et des plantes indigènes particulièrement toxiques dans la nature » établie par l'Institut fédéral d'évaluation des risques (BfR).

En particulier, les contaminations de céréales destinées à l'alimentation humaine ou animale par le *Datura stramonium* peuvent entraîner des empoisonnements chez l'homme et chez les animaux. Des recherches sur le développement de stratégies visant à éviter la contamination des cultures agricoles par cette espèce, ainsi que sur sa biologie et les méthodes de lutte, sont menées dans différents projets, notamment :

- le projet du Julius Kühn-Institut : « *Études sur la propagation et le développement d'espèces adventices thermophiles dans le contexte du changement climatique* » ;
- le projet « StopDatura » de l'Agence autrichienne pour la santé et la sécurité alimentaire (AGES).

Les études sur les impacts écologiques restent à ce jour insuffisantes. À l'heure actuelle, aucune menace pour les espèces indigènes n'a été identifiée. L'espèce n'est donc pas considérée comme pertinente du point de vue de la protection de la nature, bien que cette évaluation puisse évoluer à la lumière de nouvelles connaissances scientifiques.

L'inscription de cette espèce sur la liste de l'Union européenne des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union, prévue par le règlement (UE) n° 1143/2014, et l'interdiction de commerce qui en découlerait, ne sont actuellement pas à l'ordre du jour dans les instances européennes compétentes.

Les conditions nécessaires à une telle inscription ne sont pas remplies, notamment en raison de données encore insuffisantes concernant les impacts sur la biodiversité.

Le règlement (UE) n° 1143/2014 prévoit toutefois que les États membres puissent établir leur propre liste nationale d'espèces exotiques envahissantes.

Les bases scientifiques pour ce travail doivent être élaborées dans le cadre d'un projet de recherche et de développement (REFOPLAN 2026), dont le lancement est prévu en 2026. Ce projet examinera quelles espèces devraient être inscrites sur la liste nationale. L'évaluation et l'éventuelle inscription du *Datura stramonium* pourraient être envisagées dans ce cadre, en tenant compte des nouvelles données scientifiques.

Je vous prie de bien vouloir comprendre que, pour le moment, le ministère fédéral de l'Environnement ne peut que vous renvoyer à la compétence des autorités des Länder pour la mise en œuvre de mesures concrètes de lutte contre le *Datura stramonium*.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Jochen Flasbarth

Secrétaire d'État

Pour le Ministre fédéral de l'Environnement, de la Protection du climat,
de la Conservation de la nature et de la Sécurité nucléaire